

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 220

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DV SPECTACLE *****

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de DV SPECTACLE, représenté par Mme Laurence PETREQUIN, dont le siège social est BP 14 ile de la maladière 70170 PORT SUR SAONE, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 21 Janvier 2022 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 03 NOV 2021

Le Maire

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211103-decision21270-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Le Maire

